



Doc. 13944  
25 janvier 2016

## Les sanctions prises à l'encontre de parlementaires

### Amendement<sup>1</sup> n° 12

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 15.2, insérer les mots suivants :

« et à procéder à la mise à jour des principes et dispositions définis par la législation nationale des États membres du Conseil de l'Europe et la pratique parlementaire ».

*Déposé par:*

TAKTAKISHVILI Chiora, Géorgie, ADLE  
ARIEV Volodymyr, Ukraine, PPE/DC  
BAKRADZE David, Géorgie, PPE/DC  
KANDELAKI Giorgi, Géorgie, PPE/DC  
KUODYTĖ Dalia, Lituanie, ADLE  
LOGVYNSKYI Georgii, Ukraine, PPE/DC

---

1. 2016 - Première partie de session

